



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2018**

Présents : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. MATHIAS Jean-Marc. TRAMOY Jean-Louis. BERLAND Stéphane. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. PALLOT Annie. RAVIER Béatrice. DESCOURS Céline. MM. DEMORTIERE André. PICHARD Bruno. Mmes JAFFRE Agnès. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. LELIEVRE Nathalie. COGNARD Véronique. LAUTISSIER Nicole

Absents excusés : M. Christophe DEMORTIERE qui a donné procuration à M. Nicolas LORTON

M. Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00.

Mme LELIEVRE Nathalie arrive à 20H03.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2- REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE PERSONNEL COMMUNAL
- 3 – FACTURATION PUISAGE EAU ENTREPRISE COLAS
- 4 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS
- 5 – MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
- 6 – VENTE TERRAIN LE FOURNEAU
- 7 – MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
- 8 – RESILIATION BAIL APPARTEMENT COMMUNAL
- 9 – CABINET MEDICAL
- 10 – ACCUEIL DU NOUVEAU MEDECIN
- 11 – SUBVENTION 2018
- 12 – REMBOURSEMENT FOURNITURE SCOLAIRE ECOLES DE MONTCEAU
- 13 - EMPRUNTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 est approuvé par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature.

2 – REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que l'un des agents de la commune a passé la visite médicale nécessaire à l'obtention du permis C. Ce dernier ayant avancé les frais, il y a lieu de lui rembourser les honoraires qui s'élèvent à la somme de 36 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que soient remboursés les honoraires à cet agent.

Arrivée de Madame LELIEVRE.

3 – FACTURATION PUISAGE EAU ENTREPRISE COLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a constaté que l'entreprise BOUHET travaillant pour le compte de l'entreprise COLAS sur le chantier de la RCEA à Gévelard a réalisé :

- des puisages d'eau les 25 et 26 avril 2018
- un rinçage de cuve le 03 juin 2018
- un puisage d'eau le 04 mai 2018

sans autorisation sur la borne de la commune située au Champ Brézat alors que ce type d'intervention est interdit sur notre commune. Ces actions ont engendré des désagréments pour les usagers (coloration de l'eau potable distribuée) et des dérangements de nos personnels pour des recherches de fuite et des purges. Monsieur le Maire propose donc de répercuter à l'entreprise COLAS le coût des dépenses engagées représentant la somme de 1152 € pour le service des eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 07 mai 2018 par lequel le département a attribué une subvention de 8 990 € pour les travaux du réseau d'eaux usées allée des érables. Il convient donc d'inscrire cette subvention au budget primitif 2018 de l'assainissement.

BUDGET LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT :

Après visa du budget par Monsieur le Percepteur il est demandé de transférer les crédits du C/605 – 043 au compte C/605 – 011 pour 15 000 €. Ces frais accessoires seront des dépenses réelles et non des dépenses d'ordre.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications demandées et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

5 – MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

6 – VENTE TERRAIN LE FOURNEAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de M. DEJARDIN, propriétaire du Camping du Lac à PALINGES, par lequel il sollicite la commune pour l'acquisition de parcelles au Fourneau à proximité du camping afin d'agrandir ce dernier. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré M. DEJARDIN et qu'il lui a proposé de lui céder, après avis du Conseil :

- une parcelle de 1 300 m² à détacher de la parcelle AL 213
- la parcelle AL 197 d'une surface de 1 595 m²
- la parcelle AL 191 d'une surface de 1 052 m²

au prix de 3 €/m², les frais de géomètres et de notaires à la charge de l'acquéreur, les frais de clôture restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition faite à M. DEJARDIN et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

7 – MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu Mme VIALLET de la Chambre d'agriculture le 16 avril dernier et que cette dernière lui a demandé où en était la mise à jour du plan d'épandage sollicité auprès de Mme PALLOT Annie, lors de la précédente mandature, qu'il conviendrait de réaliser puisque les analyses des boues affichent désormais des valeurs de taux de cuivre de l'ordre de 500 mg/kg et que ces résultats permettaient d'avoir un avis favorable de la police de l'eau. Monsieur le Maire lui a répondu que le Conseil Municipal actuel n'était pas au courant de ce dossier et lui a demandé d'établir un devis pour satisfaire à cette obligation. Le montant du devis transmis par les services de la Chambre d'Agriculture d'élève à 2 706.30 € HT pour la mise à jour du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de PALINGES. Monsieur le Maire dit au Conseil regretter que cette mise à jour n'ait pas été faite quand cela avait été demandé car le coût aurait sans doute été moindre pour le budget d'assainissement et que cette fois ci, il est indispensable de se mettre en conformité avec la législation. Madame PALLOT Annie demande comment la commune a réussi à faire baisser le taux de cuivre. Monsieur le Maire lui répond que cette diminution a été obtenue grâce aux taux constant du PH de l'eau distribuée qui, avant 2014, présentait des fluctuations importantes. Le PH élevé décapait les canalisations de cuivre et ce cuivre se retrouvait ainsi dans les boues de la station. La bonne gestion du service de l'eau depuis 2014 a donc permis de remédier à ce problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis proposé et autorise Monsieur le Maire a passé commande auprès de la Chambre d'Agriculture.

8 – RESILIATION BAIL APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu le 20 avril dernier par lequel le locataire du logement communal sis 17 rue de l'église donne son congé au 19 juillet 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la résiliation du bail au 19 juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire a remboursé la caution si aucun dégât n'est constaté
- autorise Monsieur le Maire a signé un nouveau bail si un nouveau locataire se fait connaître

9 – CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut valider le prix d'achat du bâtiment du cabinet médical en se basant sur l'estimation du service des domaines. Conformément à la délibération du 12 avril 2018, la majorité avait validé l'achat du bâtiment. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été très surpris de voir que Madame PALLOT Annie avait lancé une pétition demandant l'achat par la collectivité alors qu'elle-même n'avait pas voté pour inscrire une



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

somme permettant la dépense pour l'acquisition. De même, suite à une question de l'opposition à la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2018 à laquelle une réponse avait été donnée et la discrétion avait été demandée, Madame PALLOT Annie, de par ses agissements risque de mettre en péril tout le travail réalisé. Madame PALLOT Annie s'en défend. Monsieur LORTON lui demande ce qu'elle a fait de la pétition puisque celle-ci n'a pas été adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental comme elle l'avait indiquée.

Le service des domaines a estimé la valeur de l'indemnité suite à la résiliation anticipée du bail à construction à 130 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- accepte d'acquérir le cabinet médical au prix de 130 500 € représentant l'indemnité suite à la résiliation anticipée du bail dès que les médecins en auront exprimé la volonté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs se rapportant à ce dossier

Il y a lieu également de fixer les montants des loyers ainsi que les conditions de mise à disposition.

- Il est proposé de mettre à disposition du nouveau médecin un bureau à titre gratuit sur une période de 6 mois. Ensuite les loyers s'élèveraient à 340 € mensuel.
- Il est proposé de mettre à disposition des infirmières un bureau à titre gratuit sur une période de 6 mois. Ensuite les loyers s'élèveraient à 100 € mensuel
- Il est proposé de mettre à disposition aux médecins actuels, qui souhaiteraient rester, un bureau pour une période permettant de couvrir les pertes financières sur la base du loyer mensuel fixé par la Commune. Ensuite les loyers mensuels s'élèveraient à 340 €.
- Le Chauffage, l'électricité, l'eau, l'assainissement resteraient à la charge de la Commune.
- Monsieur le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition de la banque d'accueil, du serveur et de l'autocommutateur pour la somme de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

10 – ACCUEIL NOUVEAU MEDECIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour permettre l'arrivée du Docteur TORRES, la commune a dû consentir à de nombreux efforts et notamment l'hébergement de ce dernier pendant une période de 6 mois. Le logement communal de l'impasse des Echoppes lui a été proposé mais ce dernier était trop exigü pour accueillir cette famille de 6 personnes.



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

Il lui a donc été proposé le gîte des Terres Rouges qu'il a accepté. Le gîte est donc proposé à la location pour la commune à 950 € mensuel avec charges en sus, aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de location pour une période de six mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition, et autorise Monsieur le Maire a signé le contrat de location pour un loyer mensuel de 950 € avec charge en sus.

11 - SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil l'attribution des subventions 2018 aux organismes et associations qui en ont fait la demande en fournissant les éléments permettant leur appréciation. Certaines demandes feront l'objet d'un nouvel examen dès que tous les documents auront été transmis en mairie. La liste exhaustive des subventions accordées, à l'unanimité, est annexée au présent procès-verbal.

12 – REMBOURSEMENT FOURNITURE SCOLAIRE ECOLES DE MONTCEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que la participation demandée par la ville de MONTCEAU-LES-MINES pour l'accueil d'une petite Palingeoise, pour l'année scolaire 2017-2018, s'élève à 490.00 €. Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, accepte la participation demandée.

13 – EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait opportun, même si les finances communales sont au beau fixe, que la commune contracte différents emprunts pour les différents travaux d'investissement. Après avoir sollicité le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne., il propose au Conseil :

- de contracter un emprunt de 150 000 € type relais TVA sur deux ans, au BP de la Commune, somme qui va correspondre à peu près à la TVA s'appliquant aux travaux sur la halle de sports. La meilleure offre est présentée par la Caisse d'Epargne qui propose un emprunt de ce type sur 2 ans au taux fixe de 0.49 % et frais de dossier de 0.10 %.

- de contracter un emprunt de 50 000 € au BP du Service Assainissement, pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de l'Allée des Erables, sur 12 ans à taux fixe de 1.07 %, et 100 € de frais de dossier, auprès du Crédit Mutuel qui présente la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents contrats de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2018

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le défilé du 18 juin aura lieu à 18h30.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il devra prochainement engager les travaux d'accessibilité. Il a reçu une personne de la DDT, qui à son arrivée au secrétariat, a fait remarquer que plusieurs non conformités existaient sur le trajet du palier de la mairie au secrétariat. En effet, suite aux travaux engagés en 2013 pour l'accessibilité de la mairie, la mise en place d'un monte-charge n'était pas nécessaire, et que lors de ces travaux, des oublis matériels devaient être corrigés. Un rapport de 2013 de l'Agence Technique Départementale avec près de 50 points à améliorer, un seul avait été commencé lors de la mandature de Mme Annie PALLOT. Aujourd'hui, les travaux doivent être réalisés dans l'urgence, les délais étant largement dépassés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 42.